

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2026-5-14

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :
François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Modification des tarifs du SAD du Pays de Saint Gilles
Croix de Vie à compter du 2^{ème} semestre 2026**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

15 OCT. 2026

SLO

ID: 085200612652026-0132026-5514-DE

L'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles garantit la liberté d'accès à l'autonomie à domicile, tout en encadrant cette liberté pour les contrats en cours. Il prévoit ainsi que « les prix des prestations contractuelles varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté (...) compte tenu de l'évolution des salaires et du coût des services ».

Le SAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie propose de s'engager dans le CPOM 2026-2028 qualité des SAD aide du Département et de solliciter la dotation complémentaire de 3€431 par heure d'intervention. Dès lors, il doit garantir que les tarifs facturés aux résidents bénéficiaires, intègrent l'ensemble des charges supportées par le SAD.

Pour limiter le reste à charge des résidents usagers du SAD, bénéficiaires d'un plan d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie) supérieur à 15h/mois, éligibles au CPOM : le SAD propose de leur appliquer une réduction de 0.50€/heure d'intervention. Soit pour 2026, un tarif de 25.35€ au lieu de 25.85€ en semaine et 28,10€ au lieu de 28,60€ le dimanche et jour férié, avec une rétroactivité au 01/07/2026. Cela permettra ainsi au SAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'obtenir au prorata, la dotation complémentaire prévue à son CPOM en 2026, soit 2452.24€.

Les modifications de tarifs du SAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proposées, avec effet au 1^{er} juillet 2026, sont donc :

Interventions tâches domestiques	Tarif sans APA	Tarif APA >15h/mois
Tarif aide-ménagère / aide à la toilette semaine	25.85 €	25,35 €
Dimanche et jours fériés	28,60 €	28,10 €

Le Conseil d'Administration

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.313-12 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'avis favorable de la commission social senior du 16 septembre 2026,

Vu le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications de tarifs du SAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec effet au 1^{er} juillet 2026, tels qu'ils figurent au présent rapport de délibération,

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU

Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.